# Relations IRSN – entreprises
# Obligations réglementaires

## vues sous l'angle de la PCR

Yann Billarand,

- Décret 2002-254 : L'IRSN participe à la veille permanente en matière de radioprotection, notamment en concourant à la surveillance radiologique de l'environnement et en assurant la gestion et l'exploitation des données dosimétriques concernant les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants et la gestion de l'inventaire des sources de rayonnements ionisants.

# Surveillance de l'environnement

# L'IRSN et le Réseau National de Mesures de la radioactivité de l'environnement (RNM)

**L'IRSN a la charge de gérer le RNM (décision ASN n°2008-DC-0099).**

A ce titre, l'institut assure :
- la centralisation des données de mesure de la radioactivité de l'environnement transmises,
- l'exploitation de ces données ;
- leur mise à disposition de ces données vers les administrations responsables des activités nucléaires et le public ;
- la conservation et l'archivage des données, sans limitation de durée.

**L'IRSN organise les intercomparaisons.**

Il s'agit de tests d'aptitude consistant à comparer les résultats obtenus par les laboratoires sur des échantillons identiques à une valeur de référence.

L'IRSN est chargé de la préparation des échantillons, de leur livraison aux laboratoires inscrits, de la détermination de la valeur de référence et du traitement statistique des résultats.

**Au 1er juillet 2012, 63 laboratoires se partagent 791 agréments.**

**L'IRSN a organisé 42 essais inter-laboratoires depuis 2003, représentant 44 types d'agrément possibles.**

# Les exploitants et le RNM

**Les exploitants ou gestionnaires de sites sur lesquels s'exercent des activités nucléaires […] qui effectuent des mesures de radioactivité de l'environnement en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont tenus de faire réaliser ces mesures réglementaires par des <u>laboratoires agréés</u> ou par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire et d'en transmettre les résultats pour diffusion sur le RNM, conformément au 1° du II de l'article R. 1333-11 du code de la santé publique.**

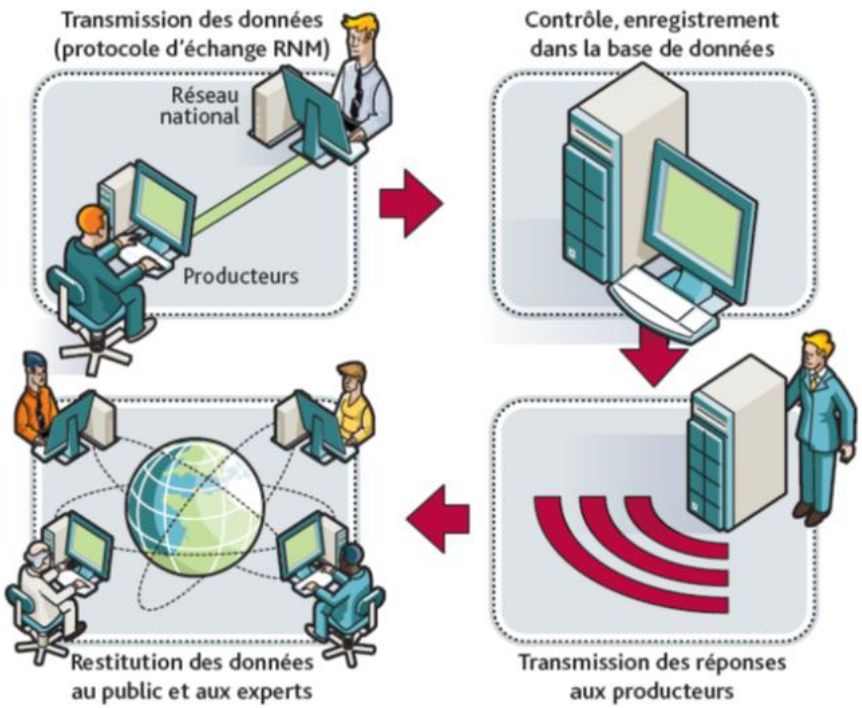


**Qui transmet ? les services environnement (ex : EDF, AREVA), les SPR (ex : CEA Saclay), les chefs d'établissement ou les PCR (ex : laboratoires agréés).**

**Réglementairement : «** Les exploitants ou gestionnaires de sites »

# Comment transmettre des données au RNM ?

- Les producteurs de données agréées qui ont l'obligation (dans le cadre de dispositions législatives ou réglementaires) ou qui souhaitent déclarer leurs mesures doivent renseigner une procédure d'enregistrement afin de disposer des autorisations nécessaires pour transmettre leurs données au système d'information du RNM.

**Plus d'informations sur le site internet RNM :**
*http://www.mesure-radioactivite.fr/public/spip.php?rubrique93*

- **Support technique IRSN - RNM :**
  - *Téléphone (dédié) : 01.58.35.81.50*
  - *Courriel : rnmre@irsn.fr ou laure.wyckaert-aptus@irsn.fr*

# Inventaire national des sources de rayonnements ionisants

# Contexte

L'article L. 1333-9 du code de la santé publique mentionne la tenue à jour d'un fichier national des sources radioactives.

Cette mission a été confiée à l'IRSN (décret de création de l'IRSN n°2002-254 du 22 février 2002) :

**« Au titre de ses missions, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire […] participe à la veille permanente en matière de radioprotection, notamment […] en assurant la gestion de l'inventaire des sources de rayonnements ionisants. »**

# Rôle de la PCR

- Article R.1333-47 et R.1333-50 (CSP) - Formulaires et Bilan trimestriel

« Toute cession ou acquisition de radionucléides sous forme de sources radioactives, de produits ou dispositifs en contenant, doit donner lieu à un enregistrement préalable auprès de l'IRSN, suivant un formulaire délivré par cet organisme. »

- Si la PCR est délégataire de signature, elle remplit et signe le document.
- La PCR peut aider le titulaire de l'autorisation pour remplir le document.

« Un relevé trimestriel des cessions et acquisitions doit être envoyé par le fournisseur à l'IRSN »

Réglementairement : « le fournisseur » (cf CSP R 1333-50)

---

- Article R. 4451-38 (CT) – Inventaire annuel

« L'employeur transmet, au moins une fois par an, une copie du relevé actualisé des sources et des appareils émettant des rayonnements ionisants utilisés ou stockés dans l'établissement à l'IRSN, qui les centralise et les conserve pendant au moins dix ans. »

- très souvent établi et transmis par la PCR.

Réglementairement : « l'employeur »

# ↗ Comment trouver des informations ?

## Site internet de l'IRSN : www.irsn.fr

Rubrique : Gestion des sources radioactives et appareils émetteurs de rayonnement

## Vous y trouverez :

- les guides pour remplir les formulaires,
- les modèles d'inventaire.

## Support IRSN :

PRP-HOM/SER
Unité d'Expertise des Sources
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex
Tél. Assistance: 01.58.35.95.13

# Exposition des travailleurs

# Relations PCR-IRSN concernant l'exposition des travailleurs

## Missions de la PCR

(art.4451-110 à -113 CdT- Arrêté 30/12/04)

- Consultée pour le zonage
- Participe à la formation RP des travailleurs
- Procède aux études de poste de travail
- Définit les moyens de protection
- Participe à la définition des objectifs de dose
- **Met en œuvre la dosimétrie opérationnelle**
- Participe à la gestion des situations anormales

## Missions IRSN

Notamment…

- Conseil, expertise technique
- Gestion, exploitation des données dosimétriques
  - Centralisation, consolidation, vérification
  - Mise à disposition

# Interactions PCR - SISERI

- Envoi *a minima* hebdomadaire des données de dosimétrie opérationnelle

- Consultation des données 12 derniers mois

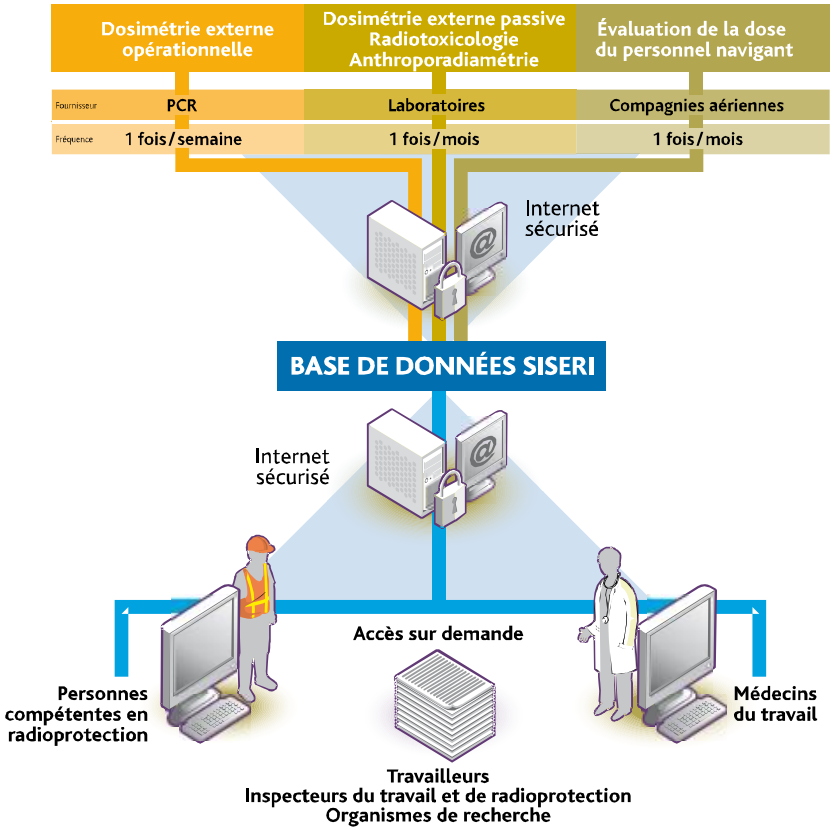

# Comment utiliser SISERI?

## Consulter www.irsn.fr/siseri/ qui donne les instructions pour :

- La signature du protocole d'accès entre l'employeur et l'IRSN
- Le format des fichiers d'envoi des données de dosimétrie opérationnelle
- La consultation des résultats dosimétriques

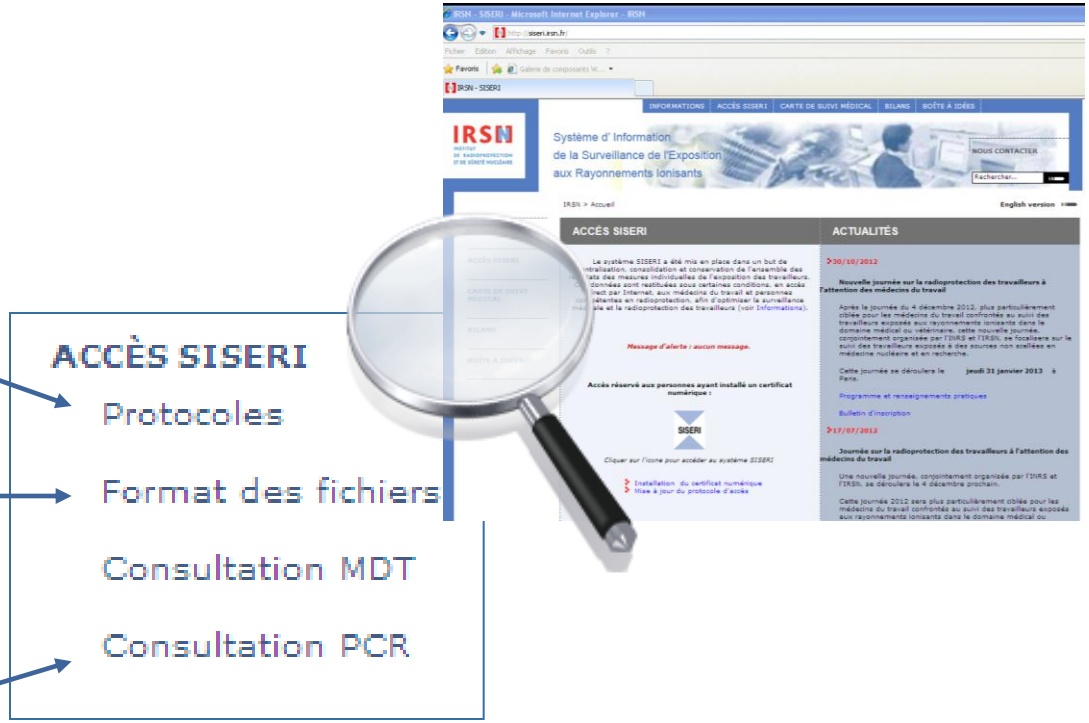

# Exposition des patients

## Contexte et objectifs

- Obligation réglementaire depuis 2004 (arrêté du 12 février 2004)

- À l'heure actuelle : Arrêté du 24 octobre 2011
  - ⇨ **Définit des niveaux de référence diagnostiques (NRD)** pour les examens les plus courants de radiologie, scanographie et médecine nucléaire,
  - ⇨ **Demande aux responsables d'installations** de radiologie et de médecine nucléaire :
    - ⇨ de réaliser des **évaluations dosimétriques** sur 30 patients pour 2 examens chaque année, de comparer les résultats aux NRD et d'engager des actions d'optimisation si nécessaire,
    - ⇨ De **transmettre les résultats de ces évaluations à l'IRSN** qui réalise des **bilans périodiques** afin de proposer une mise à jour des valeurs des NRD

## Qui recueille et transmet les données ?

- Recueil : manipulateurs ou médecins le plus souvent (qui peuvent aussi être la PCR)

- Transmission : ceux qui recueillent ou la PCR

*NB* : les NRD sont un outil d'optimisation pour la radioprotection des patients, leur mise en œuvre n'est donc pas une attribution réglementaire de la PCR. Réglementairement : « la personne en charge de l'utilisation d'un dispositif médical de radiologie autorisé ou déclaré » arr 24/10/2011

# ↗ Comment transmettre les données ?

## Depuis début 2011 :

⇨application internet sécurisée associée à une base de données dédiée :

https://basenrd.irsn.fr

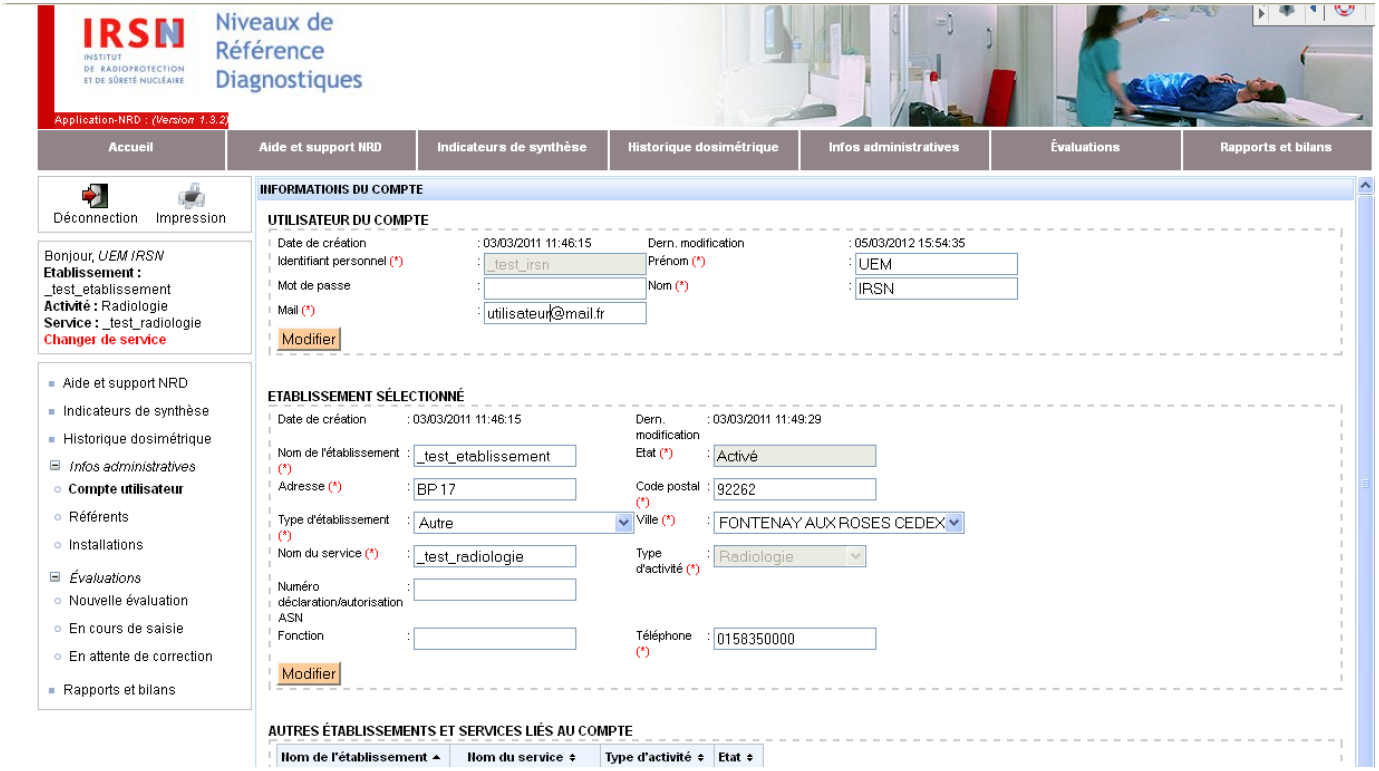


## Support IRSN :

- *Téléphone (dédié) : 01.58.35.70.77*
- *Courriel : nrd@irsn.fr*
- *Site internet dédié : www.irsn.fr*